

# **ASBL Envole-Toi**

## **Projet Pédagogique**

<b>1. L'ASSOCIATION</b>	<b>- 3 -</b>
1.1. OBJET SOCIAL :	- 3 -
1.2. FORME JURIDIQUE :	- 3 -
1.3. FINALITÉ DE L'ASSOCIATION :	- 3 -
<b>2. MISSION PRINCIPALE</b>	<b>- 3 -</b>
2.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX :	- 3 -
2.2. PUBLIC CIBLE :	- 4 -
<b>3. ACCÈS AU SERVICE :</b>	<b>- 4 -</b>
3.1. Critères :	- 4 -
3.2. Procédure d'analyse de la demande :	- 4 -
3.3. Procédure de renvoi :	- 6 -
<b>4. L'ACCOMPAGNEMENT :</b>	<b>- 6 -</b>
4.1. Mise en place et modalités de l'accompagnement :	- 6 -
4.2. Accompagnement des résidents durant l'hébergement :	- 7 -
4.3. Outils spécifiques :	- 7 -
4.3.1. Réunion des résidents :	- 7 -
4.3.2. Séances de sensibilisation et d'information :	- 7 -
4.3.3. Évaluation de l'accompagnement :	- 8 -
4.4. Modalités de clôture de l'accompagnement :	- 8 -
<b>5. FRAIS D'HÉBERGEMENT ET D'ENTRETIEN</b>	<b>- 9 -</b>
5.1. Frais à charge du résident :	- 9 -
5.1.1 concernant le logement :	- 9 -
5.1.2 concernant les besoins personnels du résident :	- 9 -
5.2. Soutien financier de l'ASBL :	- 9 -
<b>6. ORGANISATION DE L'ASBL</b>	<b>- 10 -</b>
6.1. Organigramme du service et descriptif des fonctions :	- 10 -
6.1.1. L'Assemblée Générale :	- 10 -
6.1.2. Le Conseil d'Administration:	- 10 -
6.1.3. Un groupe chargé des admissions et des évaluations :	- 10 -
6.1.4. Un groupe chargé de la structure d'accompagnement :	- 10 -
6.1.5. Un groupe chargé des logements :	- 10 -
6.1.6. Les conseillers :	- 11 -
6.2. Communication interne :	- 11 -
<b>7. PARTENARIATS</b>	<b>- 11 -</b>
<b>8. L'IMPLANTATION DU SERVICE</b>	<b>- 12 -</b>
8.1. Infrastructures du service :	- 12 -
<b>9. L'ACCÈS AU SERVICE</b>	<b>- 12 -</b>
9.1 Contacter l'ASBL Envole-Toi :	- 12 -
9.1.1 Contacter les groupes :	- 12 -
<b>10. SITUATION DES LOGEMENTS</b>	<b>- 13 -</b>
<b>11. ANNEXES</b>	<b>- 14 -</b>
<b>Annexe 1. Structure</b>	<b>- 14 -</b>
<b>Annexe 2. Canevas de formulaire de demande de candidature</b>	<b>- 15 -</b>
<b>Annexe 3. Le Projet Individuel</b>	<b>- 16 -</b>
<b>Annexe 4. La Charte (ROI)</b>	<b>- 17 -</b>
<b>Annexe 5. Le Conseiller</b>	<b>- 19 -</b>
<b>Annexe 6. Le Code de Déontologie</b>	<b>- 22 -</b>

## **1. L'ASSOCIATION**

### 1.1. Objet Social :

L'association a pour objet de soutenir le passage à la vie adulte des jeunes qui doivent quitter l'une des structures d'Aide à la Jeunesse de la périphérie Est de Bruxelles, lors de leur majorité.

Pour ce faire, elle leur offre un accueil dans un lieu de vie communautaire ainsi qu'un soutien de type matériel (cfr point 5.2) et relationnel (cfr point 4.2).

Cet accueil et ces soutiens visent à développer leurs habiletés sur le plan de leur autonomie fonctionnelle (se débrouiller seule) et de leur employabilité et par rapport au déficit de liens sociaux.

### 1.2. FORME JURIDIQUE :

L'association s'est dotée de la forme juridique de l'ASBL, association sans but lucratif.

Les statuts de constitution ont été publiés en 2015 au Moniteur Belge, et l'association est composée d'administrateurs, de membres effectifs de l'Assemblée Générale et de membres adhérents.

### 1.3. FINALITÉ DU SERVICE :

L'association vise à favoriser l'émancipation des jeunes afin qu'ils puissent se réaliser en tant qu'adulte porteur de valeurs socialement épanouissantes : à travers l'autonomie qu'ils souhaitent acquérir et à travers la place qu'ils souhaitent prendre dans la société.

En guidant les jeunes adultes dans la réalisation de leur autonomie fonctionnelle, de leur employabilité et de la construction de liens sociaux, le service vise à leur permettre de développer une conscience positive de leurs capacités (savoir-faire et savoir-être) et de se développer en tant qu'adulte capable de s'affirmer en tant que citoyen.

## **2. MISSION PRINCIPALE**

### 2.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Malgré les programmes de soutien développés par les structures d'Aide à la Jeunesse, certains jeunes demeurent particulièrement vulnérables du fait de leurs lacunes sur le plan de leur autonomie fonctionnelle, de leur employabilité et par rapport au déficit de liens sociaux.

Pour pallier à cette situation, l'ASBL Envole-Toi a pour projet de soutenir ces jeunes qui, à leur majorité, doivent quitter leur structure d'Aide à la Jeunesse, afin de poursuivre leur insertion sociale, professionnelle et l'acquisition d'une autonomie fonctionnelle. Dans ce but, elle leur propose un hébergement communautaire mixte et un accompagnement par une équipe de professionnels (les structures mandatées) et de volontaires (les conseillers).

## 2.2. PUBLIC CIBLE :

Concernant le public, les jeunes, filles et garçons, seront issus des structures d'hébergement de l'Aide à la Jeunesse de la périphérie Est de Bruxelles.

Ce public, malgré l'aide sociale proposée, a souvent en moyenne deux ans de retard dans leur parcours scolaire du fait d'échecs, de renvois, de ruptures, de passages à vide, de mauvaises orientations...

Leur autonomie fonctionnelle demeure très relative, certains aspects sont maîtrisés et d'autres pas du tout, comme la gestion d'un budget, les démarches administratives, l'entretien d'un lieu de vie, s'alimenter de façon équilibrée... En conséquence, les jeunes appréhendent leur autonomie, ils ne se sentent pas prêts, angoissés à l'idée de devoir vivre et se débrouiller seul, de commettre une bêtise...

Quant à leur autonomie financière, les jeunes ont peu de ressources, dépendent de l'aide sociale et ne comprennent pas toujours les conditions d'octroi de cette aide au risque de pénalité aggravant leurs vulnérabilités.

Enfin, ce qui les caractérise également, c'est leur motivation à intégrer le projet, en adhérant à la charte proposée par l'ASBL, et la conscience qu'ils ont encore besoin d'une aide supplémentaire pour développer certaines compétences.

## **3. ACCÈS AU SERVICE :**

### 3.1. Critères :

Pour être admis, chaque candidat doit répondre à l'ensemble des critères repris ci-dessous :

1. Être issu d'une structure d'hébergement de l'Aide à la Jeunesse de la périphérie Est de Bruxelles.
2. Avoir 17 ans et 6 mois et être suivi par une structure mandatée pendant toute la durée du logement
3. Intégrer le projet en y adhérant et respecter la charte proposée par l'ASBL.
4. Être prêt à porter un projet individuel.
5. Avoir des rentrées financières régulières équivalentes au taux isolé d'un revenu d'intégration sociale du CPAS. Pour une admission avant 18 ans, l'inscription au CPAS n'est pas nécessaire mais les démarches doivent avoir été entamées. Les rentrées seront alors les subsides reçus par l'institution pour la mise en autonomie.
6. Avoir une activité régulière (école, stage, convention d'apprentissage ou contrat de travail).
7. Être prêt à se domicilier sur le lieu du logement proposé par l'ASBL.

### 3.2. Procédure d'analyse de la demande :

Toute demande d'admission doit être introduite par écrit en complétant le formulaire de candidature (canevas en Annexe 2) qui doit être adressé au responsable du Groupe Admissions et signé par le candidat, son référant et le directeur de la structure

d'hébergement, afin de garantir que le candidat entre dans le projet de l'ASBL. Le Groupe vérifiera endéans les 10 jours l'adéquation de la situation du candidat avec les critères repris ci-dessus.

Si la demande est recevable, ce Groupe fixe un premier rendez-vous avec le candidat afin d'entendre la demande et son contexte. Le candidat viendra de préférence seul.

L'entretien vise à s'informer et à faire connaissance avec le candidat, à aborder les objectifs, les attentes et besoins de celui-ci par rapport à sa demande d'accompagnement.

L'entretien vise également à donner au candidat une information sur les services que peut offrir l'ASBL et sur son fonctionnement. La charte sera lue et commentée. Le lieu de vie et les conditions financières seront présentés. Les étapes concernant la procédure d'analyse de la demande seront expliquées.

À partir des éléments recueillis, le Groupe appréciera le candidat pour une première fois quant à :

- sa capacité à vivre en colocation ;
- sa motivation ;
- sa capacité à s'investir dans le projet et dans le processus d'accompagnement.
- sa capacité à s'investir dans son projet individuel.

Au terme de l'analyse, le Groupe décidera si la demande peut être prise en compte pour poursuivre le travail de candidature.

Si la candidature reçoit un avis favorable et que l'intéressé émet le souhait de poursuivre la démarche, un second rendez-vous est fixé pour préparer le projet en logement accompagné, et pour s'assurer qu'il est concevable.

En préparation à ce rendez-vous, on demandera au candidat d'amener les résultats du test EVA passé en institution et de développer un projet individuel sur base du document de l'Annexe 3. On demandera à son référant de faire de même en ce qui concerne le test EVA, le contrat de guidance en autonomie de l'institution mandatée (accepté par les responsables légaux et le mandant), ainsi que les exigences de l'institution mandatée..

Lors du second rendez-vous, ces documents seront discutés avec le candidat et son référant. Il permettra au Groupe d'apprécier la pertinence du projet individuel et d'évaluer si le projet d'accompagnement proposé par l'ASBL est susceptible d'aboutir. Le projet individuel sera finalisé, si possible.

Suite à ce rendez-vous, soit le Groupe rejette la candidature, soit il demande un rendez-vous additionnel afin de parfaire le projet individuel, soit la candidature est acceptée.

En cas d'acceptation, le candidat se présente au conseil d'administration et aux personnes avec lesquelles il sera en contact pendant son séjour.

Suite à cette réunion, le Groupe Accompagnement désigne le ou les conseillers.

Une date d'entrée est fixée et le candidat signe la Charte (Annexe 4).

Le Groupe Logement fait signer la convention d'occupation du logement et effectue un état des lieux d'entrée à l'amiable. Le candidat verse la caution et le montant du premier loyer de participation aux frais d'occupation.

Les autres résidents sont alors informés par les représentants des Groupes Admission et Accompagnement de l'entrée du nouveau résident afin de lui réserver le meilleur accueil. Cela se fera de préférence lors de la réunion mensuelle des résidents.

### 3.3. Procédure de renvoi.

En signant la charte, le résident est informé du fait que le non-respect d'une des règles de la charte peut mener à son exclusion du projet et donc à son renvoi du logement.

Sur base de demandes des accompagnateurs ou le Groupe Logement, le Groupe Admissions pourra émettre, dans l'ordre, les signaux suivants au résident :

- un avertissement oral lors d'une réunion entre le résident, le conseiller et un représentant du groupe. Le résident sera aussi informé de la suite en cas de récidive.
- un premier avertissement écrit, remis en main propre (avec signature pour réception) lors d'une réunion avec le résident et un représentant du Groupe Admissions. Le CA sera informé. Le référent de l'institution mandatée sera averti.
- un second et dernier avertissement écrit, remis en main propre (avec signature pour réception) lors d'une réunion avec le résident et un représentant du Groupe Admissions. Le référent de l'institution mandatée sera averti.

Le CA, qui sera informé, devra se prononcer sur un renvoi éventuel à la prochaine infraction.

Si le résident continue malgré tout à enfreindre les règles de la charte et que le CA a marqué son accord pour un renvoi éventuel, son renvoi lui sera signifié. Il devra quitter le logement endéans un mois calendrier. Le directeur de l'institution mandatée sera averti.

En cas de manquement grave le CA peut aussi mettre fin unilatéralement à l'accompagnement.

## **4. L'ACCOMPAGNEMENT :**

### 4.1. Mise en place et modalités de l'accompagnement :

Avant l'entrée du candidat dans le logement, la convention d'occupation du logement, le projet individuel (annexe 3) et la charte (annexe 4) sont établis et signés par le candidat et l'ASBL.

Ces documents précisent le contenu et les modalités de l'accompagnement, le montant des frais d'hébergement et d'entretien, la fréquence des rendez-vous avec le conseiller et les modalités d'évaluation.

#### 4.2. Accompagnement des résidents durant l'hébergement :

Les structures mandatées continueront, durant 18 mois, leur accompagnement afin d'assurer cette transition entre le milieu institutionnel protégé et celui de l'autonomisation et de l'émancipation.

Un membre de l'ASBL (Conseiller) accompagnera individuellement chaque résident durant son séjour. Il mettra ses qualités personnelles, ses expériences, ses réseaux personnels et professionnels au service du jeune.

L'accompagnement du conseiller peut porter sur différents domaines de la vie quotidienne (la gestion d'un budget, les démarches administratives, la recherche d'un emploi, d'un stage ou d'un loisir, la présence lors de rendez-vous médicaux, la recherche d'un logement, l'insertion sociale, la vie en société...).

Concernant les modalités de l'accompagnement, nous distinguons 3 étapes durant le séjour :

La première étape permettra au résident de se familiariser au mode de fonctionnement de son nouvel environnement de vie, de s'expérimenter à la vie autonome et de se confronter à ses nouvelles responsabilités en tant qu'adulte.

La seconde étape permettra au résident de développer son autonomie fonctionnelle et de fixer ses acquis.

La dernière étape sert à préparer progressivement la clôture de l'accompagnement, en valorisant notamment son parcours et ses acquis.

#### 4.3. Outils spécifiques :

##### 4.3.1. Réunion des résidents :

La réunion des résidents est un moment qui rassemble les résidents et les conseillers. Elle est organisée au moins une fois par mois pour aborder tout ce qui a trait à la cohabitation. Cette réunion vise à favoriser la bonne organisation générale de la maison et les relations entre résidents.

Une réunion peut être également organisée en fonction des besoins et des demandes particulières.

Lors de ce moment, chacun peut aborder les sujets touchant à la vie commune. À cet effet, tous les résidents seront attentifs en respectant quelques règles liées au respect d'autrui et au partage du temps de parole et d'écoute.

##### 4.3.2. Séances de sensibilisation et d'information :

Des séances d'information sur différentes thématiques en lien avec les préoccupations des résidents sont proposées de manière ponctuelle. Des thèmes tels que la gestion d'un budget, les relations affectives, les droits et devoirs des locataires, la sécurité sociale, le tri des déchets, les économies d'énergie, les groupes d'achats... y sont abordés.

##### 4.3.3. Évaluation de l'accompagnement :

L'accompagnement de chaque résident est abordé lors des réunions d'évaluation qui rassemblent le jeune, son conseiller et un intervenant de la structure mandatée. Si jugé utile, un membre du groupe Accompagnement sera présent. Une première réunion aura lieu à la fin du premier mois, ensuite au moins une fois par trimestre, ou plus régulièrement si l'intervenant ou le résident le demande .

Le document de base de l'évaluation sera le projet individuel.

C'est l'occasion pour les accompagnateurs de refléter l'évolution du suivi, de faire part de leurs observations et questionnements, de déposer leur ressenti, de croiser les regards et les perceptions et de rechercher des pistes d'intervention ensemble.

Le projet individuel pourra être adapté sur base des nouvelles évaluations.

C'est aussi l'occasion d'entrevoir une prolongation éventuelle de la convention d'occupation du logement.

Chaque réunion fera l'objet d'un note transmise au Groupe Admissions, qui comprendra une copie du projet individuel s'il a été modifié.

Tous les documents écrits seront classés par le secrétaire du CA et disponibles pour tous ceux qui sont concernés directement par la prise en charge, y compris le référant de l'institution pour son candidat.

#### 4.4. Modalités de clôture de l'accompagnement :

L'accompagnement prend fin au terme de la convention d'occupation du logement ou lorsque la personne a pu mener à bien son projet et n'a plus besoin de l'ASBL pour le mener à bien (l'ASBL n'intervient plus; ce qui n'empêche pas un conseiller de poursuivre son accompagnement à titre privé).

La fin de l'accompagnement sera formalisée lors d'un dernier rendez-vous de conclusion avec toutes les parties avec qui le résident a été en contact durant son séjour.

De son côté, le résident peut aussi mettre fin à la convention d'occupation du logement à tout moment, moyennant un délai de préavis de 1 mois. Un rendez-vous de clôture lui sera proposé avec toutes les parties avec qui il a été en contact durant son séjour afin d'avoir un échange sur ce qui motive sa décision.

Par ailleurs, l'ASBL peut aussi mettre fin unilatéralement à l'accompagnement en cas de manquement grave à la charte (voir procédure indiquée au point 3.3 – Procédure de renvoi.).

## **5. FRAIS D'HÉBERGEMENT ET D'ENTRETIEN**

### 5.1. Frais à charge du résident

#### 5.1.1 concernant le logement :

Ceux-ci seront composés du loyer, des charges, d'une assurance incendie ainsi que des frais d'occupation (produits de nettoyage, produits d'entretien, vétusté de l'équipement...).



Si la garantie de location a été avancée par l'asbl, une provision mensuelle sera mise en place afin de reconstituer cette garantie au bout de 18 mois.

#### 5.1.2 concernant les besoins personnels du résident :

Les frais alimentaires et non alimentaires (vestimentaire, hygiène, loisir...).

Cependant, l'ensemble de ces frais permettra au résident de se constituer une épargne équivalente à 10 % de ses ressources.

#### 5.2. Soutien financier de l'ASBL

L'ASBL proposera un logement meublé convenable, durant une période d'un an (renouvelable une seule fois pour une durée de 6 mois), combinant des espaces de vie intime (chambres individuelles) et des espaces de vie collective (séjour, cuisine, sanitaire) propices à l'apprentissage à la vie individuelle et en groupe.

L'ASBL proposera aussi une aide matérielle afin d'aider le jeune à s'installer dans sa nouvelle habitation lorsqu'il quittera le projet.

## **6. ORGANISATION DE L'ASBL**

### 6.1. Organigramme du service et descriptif des fonctions :

Organigramme (voir annexe 1)

#### 6.1.1. L'Assemblée Générale :

Son rôle est défini par les statuts de l'ASBL.

#### 6.1.2. Le Conseil d'Administration:

Sa composition est définie par les statuts.

En outre, chaque groupe défini ci-après aura dans sa composition au moins un responsable au sein du conseil d'administration.

#### 6.1.3. Un groupe chargé des admissions et des évaluations :

Le rôle du Groupe Admissions consiste à sélectionner les jeunes selon les modalités définies au point 3.

Le jeune sera retenu sur base d'un vote à l'unanimité des membres présents moins un.

Si le jeune a été proposé par une structure d'hébergement et qu'un membre du Groupe a une relation professionnelle avec cette structure, ce membre ne participera pas au vote.

Au moins une fois par trimestre, ce Groupe fera également le suivi du jeune sur base d'informations et de la note reçus du conseiller.

A la demande du conseiller ou du résident le Groupe mettra en place une médiation.

Après avoir suivi la procédure de renvoi décrite plus haut, le Groupe initiera au besoin le renvoi d'un résident.

#### 6.1.4. Un groupe chargé de la structure d'accompagnement :

Si nous travaillons avec des jeunes du secteur de l'Aide à la jeunesse, nous devons adhérer au code de déontologie spécifique au secteur (Annexe 6).

Il est responsable de la sélection des conseillers parmi les volontaires.

Il définit les modalités d'organisation et de coordination des accompagnateurs (les conseillers et les structures mandatées).

Il veillera également à la formation des conseillers.

Ce groupe apportera son aide pour l'organisation des séances de sensibilisation et d'information, dont question au point 4.3.2.

Son fonctionnement est décrit dans l'annexe 5.

#### 6.1.5. Un groupe chargé des logements :

Ce groupe se chargera de trouver des logements, les meubler, faire signer les baux ou conventions, établir les états des lieux (d'entrée et de sortie), faire le lien avec les propriétaires et/ou les AIS, s'assurer du bon entretien par les jeunes (suivant les modalités de la charte) et procéder aux réparations nécessaires.

Le groupe donnera également un « kit de démarrage » au résident qui correspond aux effets personnels dont il ne dispose plus suite à son départ de la structure d'hébergement.

Une visite trimestrielle de chaque logement sera également prévue avec chaque résident.

#### 6.1.6. Les conseillers

Ils accompagnent les résidents durant leur hébergement (voir Annexe 5).

Ils sont aidés par les structures mandatées et le groupe chargé de la structure d'accompagnement.

Ils sont le point de contact du résident avec l'ASBL.

Ils pourront faire appel au groupe chargé des admissions pour mettre en place une médiation sur le résident au besoin.

#### 6.2. Communication interne

Le jeune résident aura comme point de contact son conseiller et sa structure mandatée. Ces derniers feront le lien avec les autres groupes susmentionnés si nécessaire.

De même, les différents groupes ne prendront pas contact avec le résident directement, sauf pour la résolution de problèmes initiés par les accompagnateurs. Ce groupe tiendra dès lors les accompagnateurs au courant de l'évolution du problème.

Une Intervision trimestrielle intégrera les différents intervenants dans un espace-temps qui valorise la réflexion et l'analyse afin d'améliorer et de renforcer les aptitudes et les initiatives menées dans une approche constructive.

### **7. PARTENARIATS :**

Le Rotary Wezembeek-Kraainem participera dans la construction et la mise en œuvre du projet durant une période de 3 ans.

Nous comptons aussi mobiliser le savoir-faire et l'expérience de l'ASBL « habitat partagé » dans la mise en place du projet.

Nous comptons aussi sur la collaboration d'une AIS (Agence Immobilière Sociale) avec qui nous espérons mener le projet de location d'un immeuble adapté aux besoins de notre ASBL et celui des futurs résidents.

Les structures d'accueil de l'Aide à la Jeunesse de l'est de Bruxelles participeront activement à ce projet en intégrant les différentes structures de l'ASBL et en participant à la pérennisation du projet.

## **8. L'IMPLANTATION DU SERVICE**

### 8.1. Infrastructures du service :

Les bureaux de l'ASBL sont situés à l'adresse suivante : Avenue de la Pelouse, 46 à 1150 Bruxelles.

Ils rassemblent les bureaux du Conseil d'Administration et des différents groupes : celui chargé des admissions et des évaluations, celui chargé de la structure d'accompagnement, et celui chargé des logements.

Les entretiens d'admission de candidats qui sollicitent leur intégration dans le projet Envole-Toi auront lieu à l'une des institutions suivantes :

Le Pensionnat Jules Lejeune  
La MAPA

## **9. L'ACCES AU SERVICE**

### 9.1 Contacter l'ASBL Envole-Toi

Adresse : Avenue de la Pelouse, 46 à 1150 Bruxelles.

E-mail : [secretariat@envole-toi.be](mailto:secretariat@envole-toi.be)

Site internet : [www.envole-toi.be](http://www.envole-toi.be)

La boîte sera relevée une fois par semaine.

#### 9.1.1 Contacter les groupes

- Groupes chargés des admissions et des évaluations :  
E-mail : [admissions@envole-toi.be](mailto:admissions@envole-toi.be)
- Groupe chargé de la structure d'accompagnement :  
E-mail : [accompagnement@envole-toi.be](mailto:accompagnement@envole-toi.be)
- Groupe chargé des locaux :  
E-mail : [immobilier@envole-toi.be](mailto:immobilier@envole-toi.be)

Les différentes boîtes sont relevées une fois par semaine.

## **10. SITUATION DES LOGEMENTS**

10.1 : La Villa.

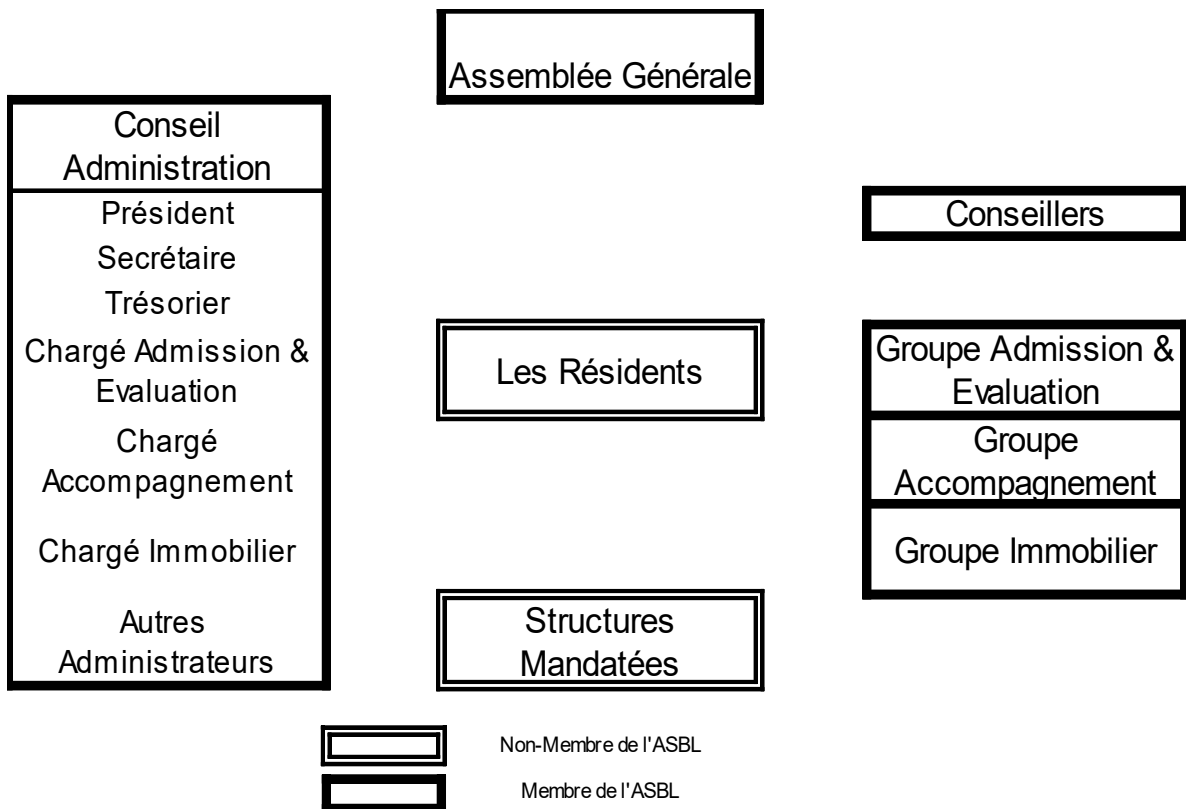
Situé Chaussée de Malines, 270 A à 1970 Wezembeek-Oppem, elle est desservie par :

- Métro Crainhem
- Bus STIB 76 – arrêt Stijn Streuvels à 5 min du logement.

10.2 :

## 11. Annexes

### Annexe 1 – Structure:



## **Annexe 2 – Canevas du formulaire de demande de candidature**

Nom - prénom

Lieu, date

Adresse

Tel.

Date de naissance et âge

A l'attention du

Objet :

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ma candidature pour intégrer le projet d'accueil Envole-Toi.

Explication de qui tu es et de ta situation actuelle :

Explication de ce qui te motive pour intégrer le projet Envole-Toi

Délai où tu aimerais pouvoir intégrer le projet

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom - prénom

Signature

### **Annexe 3 - Le Projet Individuel**

Nom du Résident:
------------------

Date :
--------

Mes 3 points forts qui me permettront de réussir mon autonomie :

- 1)
- 2)
- 3)

Après avoir réfléchi à mes études (ou mon travail), ma situation familiale, ma vie sociale et mes loisirs, mon caractère, mes connaissances en général (voir test EVA), voici les 3 défis que je dois relever pour réussir mon autonomie entièrement:

- 1)
- 2)
- 3)

Voici ce que je compte faire pour réussir chacun de ces 3 défis :

Défi 1 :

Défi 2 :

Défi 3 :

Ayant lu la Charte d'Envole-Toi, j'aurai le plus de difficultés à respecter les points suivants :

- 1)
- 2)
- 3)

Voici ce que je compte mettre en place pour m'aider à respecter ces points et éviter un renvoi:

Point 1)

Point 2)

Point 3)



## **Annexe 4 - La Charte (ROI)**

*Bienvenu(e) dans le projet «Envole-Toi».*

*Afin que ton hébergement au sein de ce logement se passe pour le mieux, nous te demandons de respecter quelques règles simples et de bon sens.*

*Le non-respect d'une de ces règles pourra être sanctionné par l'asbl Envole-Toi, jusqu'à la remise en question de ton projet au sein de l'asbl.*

- 1) Tu respecteras les termes de la convention d'occupation du logement. En particulier, tu mettras tout en œuvre pour pouvoir l'assumer financièrement.
- 2) La réunion mensuelle des résidents est obligatoire. Toutes les décisions qui y seront prises seront aussi d'application pour les absents. Elle te permettra d'aborder toutes les questions relatives à la cohabitation, l'organisation générale du logement, les relations entre les résidents.
- 3) Des réunions avec les accompagnateurs seront planifiées régulièrement. Tu t'engages à y assister sauf empêchement valable. Dans tel cas tu t'engages à prévenir à temps les personnes concernées.
- 4) Tu t'engages à respecter un rythme de vie qui est en adéquation avec ton occupation principale (scolarité, travail, recherche d'emploi, ...) et ton projet individuel.
- 5) Par respect pour les autres résidents et pour toi-même, tu t'imposeras une hygiène personnelle irréprochable. Si tu désires consommer de l'alcool, tu veilleras à modérer cette consommation.
- 6) Tout ce qui est illégal n'a pas sa place dans ce logement, et ce compris n'importe quelle drogue ou arme.
- 7) Une cohabitation réussie suppose une présence régulière de tous les résidents. Tu es donc supposé rentrer dormir tous les soirs et participer aux repas communs et à la vie journalière. Tu t'engages à respecter les décisions prises à ce sujet-là lors des réunions de résidents.
- 8) Afin que le logement puisse baigner dans la convivialité, nous te demandons de veiller à conserver des relations de respect mutuel (y compris les opinions philosophiques, religieuses et politiques) avec les autres résidents. Aucune violence physique ne sera tolérée.
- 9) A partir de 22h et jusqu'à 7h en semaine et 10h en week-end, il est très important de respecter le calme.
- 10) L'asbl possède un double des clés du logement et de ta chambre. Elle s'engage à ne pas les utiliser sauf en cas de force majeure ou si elle n'a aucune nouvelle de ta part depuis plusieurs jours ou si des comportements inadéquats sont constatés ou rapportés. Au besoin elle prévient la police.
- 11) Tu es responsable des personnes qui te rendent visite et en cas de problème (dégradation, vol, bruit), tu devras assumer les éventuelles plaintes et dégâts occasionnés.
- 12) Il est important de rester raisonnable dans l'acceptation des visites. Nous te demandons donc de ne pas recevoir plus de trois personnes en même temps.

- 13) Tu ne peux pas héberger d'autres personnes. Celles qui te rendent visite ne peuvent pas rester dormir ici.
- 14) Nous te demandons de respecter le logement où tu es accueilli, c'est à dire ta chambre, tous les espaces communs ainsi que les meubles et appareils mis à ta disposition. Les éventuels dégâts seront portés à charge du ou des responsable(s) des dégâts. A défaut, ils seront portés à charge de tous les résidents.
- 15) Les lieux doivent être tenus propres et bien entretenus. Si, lors d'une des visites trimestrielles du responsable logement de l'asbl, il s'avère que le logement n'est pas propre, l'asbl pourra faire intervenir un service de nettoyage au frais des résidents.
- 16) Au cas où quelque chose tomberait en panne ou si tu remarques un problème (fuite d'eau par exemple), parles-en le plus vite possible à ton conseiller.
- 17) Les poubelles doivent être descendues sur le trottoir aux jours et heures prévus par le règlement communal. Tu respecteras les consignes de tri des déchets.
- 18) Nous te demandons de faire très attention à ta consommation d'énergie (eau, électricité, chauffage,...).
- 19) Il n'est pas prévu d'héberger des animaux domestiques ni de manière définitive, ni de manière provisoire, ni à titre de dépannage. Par animaux domestiques, nous entendons chats, chiens, oiseaux, rongeurs, reptiles, etc. encagés ou non.
- 20) Il est formellement interdit de faire des doubles des clés. Si tu perds tes clefs, ton conseiller pourra t'en procurer un double temporairement, mais tu devras supporter les frais de remplacement.
- 21) Il est formellement interdit de fumer dans tout le logement, que ce soit dans ta chambre ou dans les espaces communs! Tu dois sortir à l'extérieur du logement si tu souhaites fumer.

**En conclusion, tu peux retenir que ...**

... au-delà de l'aspect contraignant de ce règlement, pour tes accompagnateurs:

- α) tu es quelqu'un d'important ;
- β) tout sera mis en oeuvre pour t'aider aux mieux de nos capacités professionnelles et de notre disponibilité ;
- χ) tu peux discuter de certains points de ce règlement dans le cadre de la réunion des résidents;
- δ) nous t'aiderons de notre mieux, mais toujours avec toi et tes proches si tu le désires, pour que ta prise d'autonomie réussisse pleinement ;
- ε) nous respecterons tes convictions religieuses et philosophiques ;
- φ) commencer un projet d'autonomie est une chose difficile, mais enrichissante et positive.

**Je, soussigné(e) ....., m'engage sur l'honneur, envers l'ASBL Envole-Toi, à respecter et appliquer ce règlement.**

*Date & Signature du Résident.*

## **Annexe 5 - Le Conseiller.**

Chaque conseiller est désigné pour suivre un à deux jeunes maximum.

### **1. Il agit dès lors de manière :**

<b>COLLECTIVE</b>	<b>INDIVIDUELLE</b> <b>(réfèrent d'un jeune ou deux jeunes)</b>
<p><b>Il rappelle la charte à tous les résidents et interpelle si nécessaire le groupe logement ou des accompagnateurs</b></p> <p>Il rappelle la charte à tous les résidents et interpelle si nécessaire le groupe logement concernant les aspects liés à l'état du logement et/ou le groupe des admissions concernant l'évolution des jeunes.</p>	<p><b>À l'écoute du jeune :</b></p> <p>Il rencontre le jeune au moins une fois par mois, établit un lien de confiance et s'il peut apporter son aide, son soutien, son expérience... à celui-ci.</p>
<p><b>Ils participent aux rencontres mensuelles des résidents.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour questionner les résidents sur leur fonctionnement interne et échanger à ce propos afin de les aider dans leur fonctionnement collectif.</li><li>- Il identifie les besoins des jeunes et propose des réponses adaptées (en vue d'organiser des ateliers/séances de sensibilisation et informations).</li><li>- Soulever les points déjà cités de manquement à la charte lors de leurs passages.</li></ul>	<p><b>Le relais avec la structure mandatée.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le conseiller et le service mandaté (représentant) se rencontreront au début de la prise en charge afin de coordonner leurs actions.</li><li>- Ensuite, le conseiller et la structure mandatée pourront si nécessaire s'interpeller et se concerter pour veiller au bon développement du jeune.</li></ul>
<p><b>Ils organisent des ateliers</b></p> <p>Il propose des séances de sensibilisation et d'information répondant aux préoccupations des jeunes.</p> <p>Un outil de communication entre conseillers permettra chacun d'eux d'échanger plus facilement des informations.</p>	<p><b>Autre mission.</b></p> <p>Le Conseiller peut aussi être le porte-parole du jeune par rapport à son évolution dans le projet.</p> <p>Il pourra également mobiliser les autres groupes, le CA et la structure mandatée avec l'accord du jeune qu'il représente.</p>

## **2. Nous attendons du conseiller :**

- Qu'il soit volontaire.
- Qu'il croit aux « possibilités d'évolution du jeune ».
- Qu'il connaisse le projet pédagogique et la charte.
- Qu'il connaisse le contexte global des jeunes issus de l'Aide à la jeunesse.
- Qu'il soit disponible pour les rencontres mensuelles des résidents et lors des réunions trimestrielles de supervision et pour rencontrer le jeune au moins une fois par mois.
- Qu'il suive le module proposé par le groupe accompagnement (où l'on abordera les grandes lignes de la charte concernant les missions et le rôle des conseillers, ainsi que le projet pédagogique et la charte).
- Qu'il adhère à la charte concernant les missions et le rôle du conseiller.

## **3. Missions du groupe chargé de l'accompagnement des conseillers:**

Informé exactement les candidats et organiser un module d'information :

- 1/ pour présenter le contexte global de l'Aide à la jeunesse
- 2/ pour présenter le projet pédagogique et la charte
- 3/ pour présenter la charte concernant les missions et le rôle des conseillers.

## **4. Accompagnement des conseillers :**

Les membres du groupe accompagnement organiseront des interventions trimestrielles et des modules où chacun pourra exprimer ses préoccupations, co-construire leurs interventions, prendre distance, s'informer... (la première réunion pourra traiter des moyens qu'ils mettront eux-mêmes en place pour répondre aux objectifs collectifs et individuels).

Les intervenants provenant des structures mandatées pourront apporter leurs expériences lors des interventions.

Le groupe accompagnement en fonction du sujet abordé pourra solliciter toutes personnes utiles.

## **5. Par quelle voie allons-nous organiser le recrutement :**

- diffuser une annonce dans le guide social et autres sites ;
- contacter l'association pour le bénévolat de Bruxelles ;
- diffuser une annonce via le site internet de l'ASBL et les réseaux sociaux ;
- Mobiliser les réseaux de connaissance ;
- ...

## **6. Procédure pour déposer sa candidature :**

### **6.1 Administrative :**

- courrier motivé ;
- demande de CV ;
- Certificat de bonnes vies le modèle 2
- Certificat de bonne santé ;

### **6.2 Evaluation du candidat : (par binôme)**

Un entretien aura lieu pour permettre à la personne d'exposer sa candidature. Les accompagnateurs lui présenteront ensuite le projet et évalueront l'adéquation de sa candidature ;

Ensuite, le groupe accompagnement se réunira pour prendre décision par rapport à la poursuite de la candidature.

En cas de réponse positive, le candidat suivra le module d'information (max 1h30).

Le candidat aura alors une semaine pour signifier son intérêt ou non pour le projet par courriel.

## **7. Procédure d'accompagnement durant sa mission :**

Présentation du résident en présence de l'intervenant, d'un membre du groupe accueil et/ou accompagnement, du conseiller et du jeune.

Lors de cette présentation, les intervenants définiront leurs rôles (qui fait quoi et comment communique-t-on) ;

Le conseiller prendra connaissance des modalités pour mobiliser l'un ou l'autre membre du groupe accompagnement pour obtenir une information ou adresser ses questionnements ;

Le conseiller pourra aussi organiser une réunion autour du suivi d'un des résidents si nécessaire.

Une réunion trimestrielle autour de la supervision de situation sera organisée par le groupe accompagnement.

## **8. Procédure d'évaluation formative des conseillers au terme de leur mission :**

Une évaluation sera organisée en binôme par les membres du groupe accompagnement au terme de la mission.

Il y aura une partie écrite suivie d'un échange oral.

Le groupe accompagnement élaborera à cet effet une grille standard, pour les missions générales et une grille spécifique, pour les missions spécifiques.

### **9. En cas de difficulté entre le résident et le conseiller**

En cas de manquement ou de difficulté avec le résident, les membres du groupe accompagnement, en binôme, peuvent interpeller le conseiller afin d'évaluer la pertinence de poursuivre la collaboration.

Durant cette procédure et jusqu'à la décision du groupe accompagnement, le conseiller s'abstiendra de poursuivre sa mission.

### **Annexe 6 - Le Code de déontologie de l'Aide à la Jeunesse.**

<http://www.deontologie.cfwb.be/index.php?id=833>

## Le Projet Pédagogique Envole-Toi

Malgré les programmes de soutien développés par les structures d'Aide à la Jeunesse, nous constatons que certains jeunes demeurent particulièrement vulnérables du fait de leurs lacunes sur le plan de leur autonomie fonctionnelle, de leur scolarité et par rapport au déficit de liens sociaux.

Pour pallier à cette situation, l'ASBL Envole-Toi a pour projet de soutenir ces jeunes qui, à leur majorité, doivent quitter l'une des structures d'Aide à la Jeunesse de la périphérie Est de Bruxelles, afin de développer des mesures d'hébergement mixte pour préparer les jeunes à leur insertion sociale, professionnelle et à l'acquisition d'une autonomie fonctionnelle suffisante.

Afin de mieux épauler le passage à la vie adulte de ces jeunes, l'ASBL Envole-Toi accompagnera les jeunes (quatre au départ), en leur proposant deux types de soutien: matériel et relationnel.

Concernant l'aide matérielle, cette aide répond au coût élevé de l'immobilier à Bruxelles et l'importante charge financière que représente l'installation et l'entretien d'un logement. Le niveau élevé de ces charges complique l'insertion des jeunes qui, face à la précarité de leur situation, sont parfois tentés d'interrompre leur scolarité pour accepter un emploi exigeant peu de qualifications ou de verser dans l'illégalité, mais qui à terme entretient la vulnérabilité des jeunes.

En réponse, l'ASBL proposera un logement convenable, durant une période de 18 mois, combinant des espaces de vie intime (chambres individuelles), et des espaces de vie collective (séjour, cuisine, sanitaire) propices à l'apprentissage à la vie en groupe.

Le montant des loyers sera adapté de façon à soutenir l'apprentissage de la gestion d'un budget et la constitution d'une épargne.

L'ASBL proposera aussi une aide financière afin d'aider le jeune à s'installer dans sa nouvelle habitation lorsqu'il quittera le projet.

Concernant l'aide relationnelle, certains jeunes ont un réseau social assez instable, limité, marginal..., ce qui rend difficile leur autonomisation. En s'appuyant sur des adultes qui représentent des modèles d'identification stables et positives les jeunes seront incités à suivre l'exemple.

Par ailleurs, le risque d'isolement est aussi un facteur déterminant dans l'évolution des jeunes, car une fois seuls, ils ne sont pas suffisamment préparés à établir de nouvelles relations et se retrouvent coupés des équipes et du personnel avec qui ils ont évolué durant leur enfance.

Dans cet esprit, les équipes mandatées poursuivront durant 18 mois leur accompagnement afin d'assurer cette transition entre le milieu institutionnel protégé et celui de l'autonomisation et de l'émancipation.

De plus, des membres de l'ASBL accompagneront individuellement les différents jeunes durant leur séjour. Ils mettront leurs qualités personnelles, leurs expériences, leurs réseaux personnels et professionnels au service des jeunes.